



SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical Délibération de la séance du jeudi 21 mai 2026 A la Médiathèque – ENM de Villeurbanne

Membres du comité syndical				Délibération n° 2627
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Réseau de Lecture Public et l'ENM pour le prêt de documents
9	8	1	1	Rapporteur : Mme Pauline DIAZ
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

Présidente : Madame Pauline DIAZ

Présent(e)s : Madame Pauline Diaz, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Olivier Glück, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Sonia Tron, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Jacques Vince, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Daouda Ouattara, Conseiller Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Madame Laure Cédard, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Christine Bertin, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Léna Arthaud, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Madame Sylvie Bles-Gagnaire, Conseillère Métropole de Lyon ; à Mme Bertin

Excusé(e)s : Madame Sylvie Bles-Gagnaire, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 28 mai 2026

Délibération n°2627 – Avenant n°1 à la convention entre le réseau de lecture publique et Villeurbanne et l'ENM :

Mesdames, Messieurs,

La convention de partenariat entre le Réseau de lecture publique et l'ENM du 17 février 2003, nécessite d'être modifiée.

En effet, cet avenant n°1 a pour objet de prévoir la possibilité de fonds tournants entre les structures.

La convention présentée en annexe en fixe les modalités organisationnelles.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver cette convention d'occupation temporaire et d'autoriser le/la Président.e du SMG à la signer.

Annexes :

- Avenant n°1 à la convention entre le réseau de lecture publique et Villeurbanne et l'ENM
- Convention de partenariat du 17 février 2003

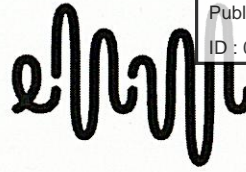
Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent la délibération et autorisent la Présidente à la signer.

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
40, Cours de la République
69100 Villeurbanne
Tel : 04 78 68 98 27

Pauline DIAZ

Présidente du Syndicat Mixte de Gestion

Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne



Fédération
**de musique, danse
et art dramatique**
Villeurbanne

Avenant N°1 à la convention entre le réseau de lecture publique de Villeurbanne et le syndicat mixte de gestion de l'École nationale de musique de Villeurbanne

Vu la convention de partenariat du 17 février 2003 signée entre :

Le réseau de lecture publique de Villeurbanne

247 Cours Emile Zola, 69100 Villeurbanne <https://mediatheques.villeurbanne.fr/>

Représenté par son directeur, Monsieur Sylvain Guillot

Et

Le syndicat mixte de gestion de l'École nationale de musique (ENM) de Villeurbanne,

46, cours de la République, 69100 Villeurbanne <https://www.enm-villeurbanne.fr/>

Représenté par son président, Monsieur Stéphane FRIOUX

L'article 2 prévoit également la possibilité de fonds tournants entre les 2 structures.

Conditions

Un maximum de 150 documents à la fois peuvent être prêtés pour une durée de 6 mois.

Les documents doivent être temporairement localisés dans le lieu d'accueil tout en restant la propriété de leur médiathèque d'origine

Le bénéficiaire prendra à sa charge les frais d'entretien et de maintenance éventuels du matériel mis à disposition

Un état des lieux contradictoire sera établi à l'enlèvement et à la restitution du matériel mis à disposition.

Prêt aux usager.es

Les documents peuvent être prêtés aux usager.es selon les conditions de la médiathèque d'accueil.

Mise en valeur du partenariat

Les fonds tournants sont valorisés dans la structure d'accueil et le partenariat signalé.

Traitement des litiges

En cas de problème concernant le prêt des documents (retard, perte, vol, détérioration ou non restitution des documents), l'établissement dont est issu l'emprunteur doit tout mettre en œuvre pour recouvrer le document (et justifier de ses démarches).

En dernier recours, l'établissement d'origine reprend l'initiative pour une ultime relance.

Fait à Villeurbanne,

Le

Pour le Réseau de lecture publique de Villeurbanne

Pour le Syndicat Mixte de l'École nationale de musique de Villeurbanne

Sylvain Guillot
Directeur

Président.e